

Notes d'allocution
L'hon. Noël A. Kinsella
Président du Sénat du Canada

Inauguration à l'Université St. Thomas
Le vendredi 21 novembre 2008

Votre honneur,
Monseigneur le chancelier,
Monsieur le maire, honorable(s) ministre (s)
Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais remercier l'Université St. Thomas d'avoir choisi de désigner cet auditorium du nom de votre humble serviteur. J'espère que tous les gens qui s'y feront entendre et tout ce qu'on pourra y entendre feront écho au verset 66 du psaume 118 : « **Apprends-moi la bonté, la rectitude de la vie et la connaissance** », qui est également la devise de l'université.

M. le Président, un auditorium est un espace spécial, car c'est là où se manifeste une caractéristique humaine quintessentielle, la « communication ». Sur le plan de l'analyse des droits de la personne, l'« auditorium » est un lieu où le droit d'écouter et d'être écouté est exercé collectivement. John Stuart Mill, politicologue et libre penseur, a écrit :

« La répression du droit d'exprimer une opinion a ceci de particulièrement ignoble qu'elle vole la race humaine; la postérité ainsi que la génération existante; les gens qui ne souscrivent pas à l'opinion encore plus que ceux qui la soutiennent...Si l'opinion est vraie, ces gens se privent de la possibilité d'éviter l'erreur; si elle est fausse, ils se privent d'une perception plus claire et d'une impression plus vive de la vérité, avantage presque aussi grand qui découle du choc entre la vérité et l'erreur ».
[Traduction libre]

Le droit à la liberté d'expression est défini à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme suit :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

Au Canada, le paragraphe 2b) de la Charte canadienne des droits et libertés garantit que chacun a la « liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication ».

Les Canadiens, comme chaque personne libre, attachent une grande valeur à se droit de se réunir, de parler, et d'écouter. Une des conditions *sine qua non* du droit d'écouter et d'être écouté, c'est l'accès à un espace, un lieu de réunion, où exercer ce droit. La créativité suppose de disposer des bons outils. Un auditorium est un outil essentiel pour les activités interdisciplinaires qui font de l'Université St. Thomas une destination de choix pour les étudiants, le corps professoral et la communauté en général.

Heureuse coïncidence, hier, le 20 novembre, c'était la Journée nationale de l'enfant, désignée par le Parlement, qui marque l'anniversaire de l'adoption par les Nations Unies de la Convention relative aux droits de l'enfant. En 2006, le thème de la commémoration était « Le droit d'être entendu », un des droits énoncés dans la Convention. Cet auditorium témoigne de façon appropriée du droit d'entendre et du droit d'être entendu.

Dans ce contexte, il faudrait noter que, si le droit de liberté de parole doit avoir un sens, cela suppose que les gens doivent écouter, même les propos qu'ils ne veulent pas entendre. Qui revendique le droit d'être entendu ne peut logiquement empêcher les autres de s'exprimer.

L'auditorium est aussi un cadre, un laboratoire de pratique du respect de chacun. C'est là où nous apprenons à respecter l'opinion de l'autre et son droit d'avoir cette opinion. Rien n'est statique dans la vie; il nous appartient donc de discerner ce qui se passe dans le monde que nous parcourons et d'exprimer notre opinion à cet égard.

Étymologiquement, « auditorium » vient du latin *audire* qui signifie « écouter ». L'expression latine, par exemple, *Audi alteram partem* nous exhorte à « écouter l'autre partie ».

Ce bel auditorium est un « lieu de réunion » qui non seulement répond aux besoins du milieu universitaire, mais s'inscrit aussi dans l'infrastructure de réunion du milieu des affaires et de la grande région de Fredericton. Ce nouvel auditorium est un lieu de réunion exceptionnel qui est mis à la disposition du milieu universitaire ainsi qu'à la disposition de la société civile, du milieu des affaires et du milieu culturel de Fredericton. C'est aussi un endroit accueillant où les gens peuvent participer à divers événements, tels des soirées de poésie, des exposés d'auteurs, des spectacles, des réunions de citoyens et des projections de films.

Je me réjouis du fait que cet auditorium servira de lieu pour la tenue de nombreuses activités universitaires et communautaires; c'est un lieu de réunion important, un espace où les gens peuvent se rassembler. Cette grande salle est un espace de réunion polyvalent pour l'université et pour l'ensemble de la région.

J'espère que cet auditorium sera un espace de rencontre et d'épanouissement des idées et des gens, un lieu d'expression des visions et des rêves de chacun. J'espère que ces murs seront témoins de bons débats et d'idées novatrices qui contribueront à l'avancement des arts, des sciences sociales et de la pensée libre, de sorte que l'Université St. Thomas puisse continuer de favoriser les arts, la littérature et l'activité créatrice. Que cet endroit soit un terreau fertile pour la culture, la liberté d'expression, la créativité dramatique, la musique et les débats d'opinion. Que tous ceux et celles qui fréquenteront ce lieu puissent tirer une riche moisson des idées qui y seront semées.

Cette inauguration est par conséquent un magnifique hommage que j'apprécie grandement. Je considère comme un honneur que cet auditorium puisse porter mon nom. À l'Université St. Thomas je dis: « Merci ».